

RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DE CASH TRANSFERT
TERMES DE REFERENCE

Titre du Projet	Projet ASSILA « Celle qui soigne avec dignité et respect de la terre » - Projet intégré la résilience économique, sociale et écologique des populations touchées par les crises dans la province du SILA, à l'Est du Tchad
Zones géographiques de mise en œuvre des projets	Province du SILA
Nombre des bénéficiaires	2250
Lieu de l'activité	Amdjirema (Dabanaïr, Hillé Fok, Matabono, Karay, Ferrik Assilep) Deguessa, Goz- Afrah et Goz-arbaïne soit 4 sites
Période de l'activité	Juillet, août et septembre
Financement	
Fonds nécessaires pour l'activité	324 000 000 Francs CFA
Code du projet	1991-0022-3.3
Financé par	SRF

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis le déclenchement du conflit au Soudan en avril 2023, les provinces de l'Est du Tchad, notamment le Sila, font face à un afflux massif de réfugiés soudanais et de retournés tchadiens, exerçant une forte pression sur les ressources naturelles, les marchés, les services sociaux de base et les moyens d'existence des communautés hôtes déjà vulnérables. Selon les données du HCR de mai 2026, le Tchad accueille environ 2,25 millions de personnes déplacées de force, dont près de 1,53 million de réfugiés et demandeurs d'asile ainsi qu'environ 486 524 retournés. Depuis avril 2023, plus de 926 421 réfugiés soudanais et plus de 392 700 retournés tchadiens ont été enregistrés principalement dans les provinces de l'Est du pays, notamment le Ouaddaï, le Wadi Fira, le Sila et l'Ennedi Est.

Cette situation est aggravée par les effets des changements climatiques, l'épuisement précoce des stocks alimentaires et la hausse des prix des denrées pendant la période de soudure. Selon les résultats du Cadre Harmonisé de novembre 2025 et les analyses du Cluster Sécurité Alimentaire, plusieurs zones de l'Est du Tchad demeurent en situation de Crise (Phase 3 IPC/CH) durant la période projetée de soudure 2026.

Par ailleurs, le projet ASSILA adopte une approche intégrée combinant assistance humanitaire et renforcement de la résilience des ménages vulnérables à travers le développement des activités génératrices de revenus (AGR), l'accompagnement des groupes d'épargne communautaire de type VESA ainsi que le soutien aux moyens d'existence. L'assistance monétaire saisonnière vise ainsi à permettre aux ménages ciblés de couvrir leurs besoins alimentaires immédiats pendant la période de soudure tout en protégeant leurs actifs productifs et en renforçant leur capacité de résilience.

C'est dans ce contexte que le projet ASSILA, mis en œuvre par OHDEL en consortium avec Concern Worldwide et financé par le Fonds Régional pour le Sahel (SRF) avec le soutien du Gouvernement Britannique (UK aid), prévoit une assistance monétaire saisonnière au profit de **2 250 ménages vulnérables dans les localités de Daguessa, Amdjirema, Goz-Afrah et Goz-Arbaïne dans la province du Sila**. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace, sécurisée et transparente des transferts monétaires, le projet souhaite recruter un prestataire financier chargé d'assurer les opérations de paiement au profit des bénéficiaires ciblés.

2. OBJECTIF DE L'ACTIVITÉ

2.1. Objectif général

L'objectif général de la présente activité est de recruter un prestataire financier qualifié pour assurer la distribution sécurisée, efficace, transparente et redevable de l'assistance monétaire saisonnière au profit des ménages vulnérables ciblés par le projet ASSILA dans la province du Sila.

2.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, le prestataire retenu devra :

- Assurer le paiement des transferts monétaires aux bénéficiaires ciblés dans les localités d'intervention du projet ;
- Garantir des opérations de paiement sécurisées, transparentes, accessibles et conformes aux procédures de gestion des transferts monétaires (CVA) ;
- Mettre en œuvre les mécanismes d'identification, de vérification et de validation des bénéficiaires définis et validés par OHDEL et Concern Worldwide afin de garantir que seuls les bénéficiaires autorisés reçoivent les paiements.
- Assurer la traçabilité complète des paiements et produire les justificatifs requis ;
- Garantir la disponibilité des liquidités pendant toute la durée des opérations de distribution ;
- Collaborer étroitement avec OHDEL dans la planification, la coordination et la mise en œuvre des distributions ;

- Mettre en place des mesures appropriées de gestion des risques opérationnels, sécuritaires et de fraude ;
- Se conformer aux mesures sécuritaires exigées par les autorités compétentes dans les zones d'intervention, en coordination avec OHDEL et Concern Worldwide
- Assurer la confidentialité et la protection des données personnelles des bénéficiaires conformément aux standards humanitaires applicables ;
- Respecter les principes humanitaires, les politiques de protection, les mesures de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA), ainsi que les politiques de lutte contre la fraude et la corruption de OHDEL et Concern Worldwide ;
- S'assurer de la disponibilité et fonctionnalité du mécanisme de gestion des plaintes du consortium ASSILA lors de l'activité ; Veiller au respect de la dignité, de l'inclusion et de la protection des bénéficiaires, notamment des femmes, enfants, personnes âgées et personnes vivant avec handicap durant les opérations de paiement ;
- Produire les rapports opérationnels et financiers requis dans les délais convenus.

3. PORTEE DE L'ACTIVITÉ

Le prestataire financier sera chargé d'assurer les opérations de transfert monétaire mensuel pendant 3 mois au profit de 2 250 ménages vulnérables ciblés par le projet ASSILA dans les localités de Daguessa, Amdjirema, Goz-Afrah et Goz-Arbaine dans la province du Sila.

L'assistance monétaire sera mise en œuvre selon les paramètres opérationnels définis par OHDEL et Concern Worldwide conformément aux recommandations standards du Groupe de Travail Transferts Monétaires (Cash Working Group - CWG) et du Cluster Sécurité Alimentaire au Tchad. Dans ce cadre, le montant de transfert retenu est de 8 000 FCFA par personne et par mois pendant la période de soudure. Sur la base de la taille moyenne des ménages retenue pour l'Est du Tchad, soit six (6) personnes par ménage, chaque ménage bénéficiera d'un montant mensuel de 48 000 FCFA pendant trois (3) mois, soit un montant total de 144 000 FCFA par ménage. Le prestataire financier sera chargé d'exécuter les paiements conformément aux montants, listes de bénéficiaires, calendriers et procédures qui lui seront communiqués par OHDEL et Concern Worldwide.

Les paiements couvriront trois (3) mois d'assistance saisonnière conformément au calendrier établi par OHDEL et Concern Worldwide.

Le volume financier prévisionnel des transferts monétaires est estimé à **324 000 000 FCFA pour l'ensemble des ménages bénéficiaires.**

Le prestataire devra être capable d'opérer dans les zones d'intervention ciblées tout en garantissant :

- L'accessibilité des services aux bénéficiaires ;
- La disponibilité suffisante des liquidités ;

- La sécurité des opérations ;
- Le respect des délais de paiement ;
- La confidentialité et la protection des données des bénéficiaires ;
- La redevabilité notamment à travers le traitement et la réponse aux retours et plaintes reçues lors de la distribution à travers le mécanisme de redevabilité du consortium d'OHDEL et de Concern Worldwide

4. RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de l'activité:

- Les 2 250 ménages ciblés reçoivent leur assistance monétaire conformément au calendrier établi ;
- Les paiements sont réalisés de manière sécurisée, transparente et sans incident majeur ;
- Les bénéficiaires reçoivent le montant prévu conformément aux standards du CWG et du Cluster Sécurité Alimentaire ;
- Les opérations de paiement sont entièrement documentées et traçables ;
- Les plaintes et réclamations liées aux paiements sont enregistrées et traitées efficacement ;
- Les rapports de distribution et les justificatifs de paiement sont transmis dans les délais convenus ;
- Les principes de protection, de dignité et de redevabilité envers les populations affectées sont respectés durant tout le processus.

5. RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE FINANCIER

Le prestataire financier aura pour responsabilités de :

- Participer aux réunions de planification et de coordination avec OHDEL et Concern Worldwide ;
- Mettre en place les dispositifs opérationnels nécessaires à la réalisation des paiements ;
- Assurer l'acheminement sécurisé des fonds vers les sites de distribution ;
- Vérifier l'identité des bénéficiaires avant paiement ;
- Effectuer les paiements conformément aux listes validées par le projet ;
- Assurer la disponibilité des fonds pendant toute la durée des distributions ;
- Produire les preuves de paiement signées ou validées par les bénéficiaires ;
- Garantir la confidentialité des données des bénéficiaires ;

- Signaler immédiatement tout incident, fraude ou difficulté opérationnelle ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées aux paiements ;
- Produire les rapports narratifs et financiers après chaque cycle de distribution ;
- Respecter les principes humanitaires, les mesures de prévention des abus et exploitation sexuels (PSEA) ainsi que les standards de protection applicables.

6. RESPONSABILITES DE OHDEL

OHDEL, en consortium avec Concern Worldwide, aura pour responsabilités de :

- Fournir les listes des bénéficiaires validées ;
- Définir le calendrier et les modalités des paiements ;
- Assurer la sensibilisation communautaire avant les distributions ;
- Faciliter la coordination avec les autorités administratives et locales ;
- Superviser les opérations de paiement sur les sites de distribution ;
- Assurer le suivi post-distribution ;
- Gérer les mécanismes de redevabilité et de gestion des plaintes du projet ;
- Assurer la conformité des opérations avec les exigences du bailleur SRF/UK Aid et les standards du CWG et du Cluster Sécurité Alimentaire.
- Fournir dans les temps au prestataire toute information liée au programme nécessaire au bon déroulement de la mission

Concern, en appui au partenaire OHDEL, aura pour responsabilité de :

- Mettre en place le mécanisme FCRM lors de la distribution (boîtes à plaintes, bureau FCRM) en collaboration avec OHDEL
 - Collecter et traiter les retours et plaintes en collaboration avec OHDEL
- Disponibiliser une partie de son équipe pour appuyer l'activité

7. MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE

7.1. Modalité de transfert

L'assistance sera fournie sous forme de transfert monétaire direct au profit des bénéficiaires ciblés du projet ASSILA dans les localités de Amdjirema (Dabanaïr, Hillé Fok, Matabono, Karay, Ferrik Assilep) Deguessa, Goz- Afrah et Goz-arbaïne soit 4 sites dans la province de Sila.

Le prestataire financier devra proposer un mécanisme de paiement sécurisé, accessible et adapté au contexte des zones d'intervention (paiement physique, mobile money ou toute autre modalité appropriée), tout en garantissant la sécurité des bénéficiaires, la disponibilité des liquidités et le respect des principes humanitaires.

Les bénéficiaires du projet ont déjà été identifiés et validés par le consortium conformément aux critères de ciblage du projet ASSILA.

7.2. Processus de paiement

Le processus de paiement comprendra notamment les étapes suivantes :

- Réception des listes des bénéficiaires validées par le Consortium Concern Worldwide-OHDEL ;
- Vérification et préparation des opérations de paiement ;
- Identification et vérification des bénéficiaires sur les sites de distribution ;
- Paiement des montants conformément aux listes validées ;
- Signature ou validation des preuves de paiement par les bénéficiaires ;
- Réconciliation financière et transmission des rapports après chaque cycle de distribution.

Le prestataire devra garantir que seuls les bénéficiaires validés reçoivent les paiements.

7.3. Mesures de sécurité

Le prestataire financier devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir :

- La sécurisation des fonds avant, pendant et après les distributions ;
- La sécurité sur le site de distribution des bénéficiaires et du personnel impliqué ;
- La prévention des fraudes, doubles paiements et détournements ;

La gestion et le signalement immédiat de tout incident sécuritaire ou opérationnel.

Veiller à la disponibilité suffisante de monnaie pour faciliter la distribution des jetons et prévenir les attroupements des bénéficiaires liés à l'absence de petites coupures. Une attention particulière devra être accordée aux personnes vulnérables, notamment les femmes enceintes, personnes âgées, personnes vivant avec handicap et autres personnes à besoins spécifiques.

7.4. Redevabilité et gestion des plaintes

Le prestataire devra se conformer au mécanisme de réponse aux plaintes et feedbacks (FCRM) du consortium ASSILA mis en place par OHDEL et Concern Worldwide.

A ce titre, le prestataire devra :

- Informer systématiquement les bénéficiaires sur les modalités de paiement et les mécanismes de plaintes disponibles ;
- Collaborer avec les équipes de Concern et OHDEL dans la gestion des plaintes et feedbacks liés aux paiements ;

- Collaborer avec les équipes de OHDEL et Concern Worldwide afin de faciliter l'accès des bénéficiaires aux mécanismes de redevabilité et de gestion des plaintes mis en place par le consortium pendant les opérations de distribution
- Garantir la confidentialité et la sécurité des plaignants ;
- Signaler immédiatement tout cas de fraude, corruption, exploitation, abus ou incident sensible ;
- Référer les plaintes sensibles aux mécanismes appropriés conformément aux procédures du consortium ;
- Contribuer au traitement des plaintes dans un délai maximum de 14 jours ouvrables conformément au SOP FCRM du consortium ASSILA.

Les bénéficiaires pourront utiliser différents canaux de remontée des plaintes mis en place par le consortium, notamment les bureaux d'assistance, les boîtes à plaintes, les numéros verts et les mécanismes communautaires de redevabilité.

7.5. Protection des données

Le prestataire financier devra assurer la confidentialité et la protection des données personnelles des bénéficiaires conformément aux standards humanitaires et aux procédures internes de OHDEL et Concern Worldwide.

Les données des bénéficiaires ne devront être utilisées qu'aux fins des opérations de paiement dans le cadre du projet ASSILA. Aucun partage ou usage non autorisé des données ne sera toléré.

7.6. Coordination et reporting

Le prestataire financier travaillera en étroite collaboration avec OHDEL pendant toute la durée de la mission.

A cet effet, il devra :

- Participer aux réunions de coordination opérationnelle ;
- Partager régulièrement les informations liées à l'avancement des paiements ;
- Transmettre les rapports narratifs et financiers après chaque cycle de distribution ;
- Fournir les pièces justificatives, listes signées et preuves de paiement ;
- Notifier sans délai toute difficulté opérationnelle ou sécuritaire pouvant affecter les distributions ;
- Partager toute information liée aux plaintes ou incidents enregistrés pendant les opérations de paiement.

8. CRITERES D'ELIGIBILITE DU PRESTATAIRE FINANCIER

Le prestataire financier souhaitant soumissionner devra répondre aux critères suivants :

8.1. Critères administratifs et légaux

Le prestataire devra :

- Être légalement reconnu et autorisé à exercer au Tchad ;
- Fournir une copie du registre de commerce ;
- Fournir un numéro d'identification fiscale (NIF) valide ;
- Fournir une autorisation d'exercice délivrée par les autorités compétentes ;
- Être en règle vis-à-vis des obligations fiscales et administratives ;
- Disposer d'un compte bancaire au nom de la structure.

8.2. Capacités techniques et opérationnelles

Le prestataire devra démontrer :

- Une expérience avérée dans les opérations de transferts monétaires ou services financiers similaires ;
- Une capacité à intervenir dans les zones ciblées du projet, notamment dans la zone de Dogdoré, province du Sila ;
- Une capacité à réaliser des distributions dans la zone pendant la saison des pluies (juillet – septembre)
- Une capacité suffisante de mobilisation et de sécurisation des liquidités ;
- Une capacité à se déployer rapidement après la contractualisation
- L'existence d'un dispositif fiable d'identification et de vérification des bénéficiaires ;
- Une capacité à produire des rapports financiers et opérationnels détaillés ;
- L'existence de mécanismes de gestion des plaintes et de service clientèle ;
- Une capacité à respecter les délais de paiement convenus.

Une expérience antérieure avec des ONG nationales ou internationales dans le cadre des programmes Cash and Voucher Assistance (CVA) sera considérée comme un atout.

8.3. Capacités sécuritaires et de conformité

Le prestataire devra :

- Disposer de mesures adéquates de sécurisation des fonds et des opérations ;
- Respecter les principes humanitaires, les standards de protection et de confidentialité des données ;

- Respecter les principes de prévention de la fraude, corruption, exploitation et abus sexuels (PSEA) ;
- S'engager à respecter le mécanisme de redevabilité et de gestion des plaintes du consortium ASSILA.

9. DOSSIER DE SOUMISSION

Les soumissionnaires intéressés devront fournir un dossier comprenant :

- Une lettre de soumission signée ;
- Une présentation de la structure ;
- Les documents administratifs et légaux requis ;
- Les références et expériences similaires ;
- Une proposition technique décrivant la méthodologie de mise en œuvre ;
- Une proposition financière détaillée indiquant les frais et commissions applicables ;
- Les informations sur la couverture géographique et les capacités opérationnelles ;
- Les mesures sécuritaires proposées pour les opérations de paiement ;
- Les contacts de références professionnelles.

10. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Expérience et capacités techniques	35%
Couverture opérationnelle et logistique	25%
Mesures sécuritaires et gestion des risques	20%
Mécanisme de gestion des plaintes et protection	10%
Offre financière	10%
Total	100%

Seuls les soumissionnaires répondant aux critères administratifs et techniques requis seront considérés pour l'évaluation financière.

11. Durée de la mission

La mission couvrira la période des opérations de transfert monétaire saisonnier prévue pendant la période de soudure, incluant la préparation, les distributions et la clôture des opérations de paiement.

La durée exacte sera précisée dans le contrat signé entre OHDEL et le prestataire retenu.

12. CONDITIONS GENERALES

Le prestataire retenu devra :

- Respecter les principes humanitaires et le code de conduite des partenaires du consortium ;
- Respecter les procédures de prévention de la fraude, corruption et PSEAH ;
- Garantir la confidentialité des données des bénéficiaires ;
- Collaborer pleinement avec les équipes de supervision de OHDEL ;
- Accepter les mécanismes de contrôle, vérification et audit liés à la mission.

13. MODALITES DE PAIEMENT DU PRESTATAIRE

Les paiements dus au prestataire financier seront effectués par OHDEL conformément aux dispositions contractuelles convenues entre les parties.

Le montant destiné aux bénéficiaires sera transféré par OHDEL au prestataire financier avant les opérations de distribution conformément au calendrier convenu entre les parties.

Les frais de service, commissions et autres coûts opérationnels du prestataire seront payés après la réalisation effective des paiements et sur présentation des rapports, pièces justificatives et factures validés par OHDEL et Concern Worldwide.

Le paiement des frais et commissions du prestataire sera conditionné par :

- La réalisation effective des opérations de transfert monétaire ;
- La transmission des rapports narratifs et financiers ;
- La soumission des pièces justificatives requises ;
- La validation technique et financière des opérations par OHDEL et Concern Worldwide.

Le prestataire devra fournir, après chaque cycle de distribution :

- Les rapports de paiement détaillés ;
- Les listes des bénéficiaires servis ;
- Les preuves de paiement signées ou validées ;
- Les états de réconciliation financière ;
- Les rapports relatifs aux incidents ou plaintes enregistrés durant les distributions.

OHDEL se réserve le droit de suspendre tout paiement en cas :

- De non-respect des obligations contractuelles ;
- D'irrégularités constatées dans les opérations ;
- De fraude, corruption ou mauvaise conduite ;
- De non-respect des principes humanitaires, de protection ou des procédures de redevabilité du consortium.

Les modalités pratiques de paiement, y compris les délais et mécanismes de règlement des commissions, seront précisées dans le contrat de prestation signé entre les parties.

14. CODE DE CONDUITE ET CONFORMITE

Le Prestataire s'engage à respecter strictement les principes éthiques, humanitaires et de conformité applicable aux activités mises en œuvre dans le cadre du présent contrat. A ce titre, le Prestataire, son personnel, ses sous-traitants et toute personne agissant en son nom devront se conformer aux politiques et codes de conduite de l'OHDEL et de Concern Worldwide relatifs notamment à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA), à la lutte contre la fraude et la corruption, à la protection des enfants, à la protection des bénéficiaires, à la confidentialité des données ainsi qu'à la prévention de la traite des personnes.

Le Prestataire applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'exploitation, d'abus, de harcèlement, de fraude, de corruption, de discrimination ou de comportement contraire à l'éthique. Aucun employé, agent ou représentant du Prestataire ne pourra solliciter ou accepter des paiements illégaux, faveurs, avantages, cadeaux, commissions ou contreparties de quelque nature que ce soit en lien avec les activités du projet.

Le Prestataire s'engage à prévenir toute forme d'exploitation et d'abus sexuels envers les bénéficiaires, conformément aux principes de protection des participants aux programmes et aux politiques PSEA de Concern et de l'OHDEL. Toute relation abusive, coercitive ou transactionnelle avec un bénéficiaire est strictement interdite.

Le Prestataire devra également garantir la protection des enfants et des personnes vulnérables dans toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du contrat. Toute activité susceptible de porter atteinte à la dignité, à la sécurité ou au bien-être des enfants est strictement prohibée.

Le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité des informations, documents, données personnelles et informations relatives aux bénéficiaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat. Aucune donnée ne pourra être divulguée, partagée ou utilisée à des fins autres que celles prévues par le projet sans autorisation préalable écrite de l'OHDEL.

Le Prestataire devra mettre en place des mécanismes internes permettant à son personnel et aux bénéficiaires de signaler, de manière sécurisée et confidentielle, toute allégation de fraude, corruption, exploitation, abus ou violation des présentes dispositions. Toute suspicion ou incident devra être immédiatement signalé à l'OHDEL.

Le non-respect des présentes obligations pourra entraîner des mesures correctives, la suspension des activités, la résiliation immédiate du contrat et, le cas échéant, des poursuites conformément aux lois applicables et aux politiques des partenaires.

15. MODALITES DE SOUMISSION DES OFFRES

15.1. Mode de soumission

Les offres doivent être soumises exclusivement en ligne via le site web de l'OHDEL via le lien suivant : <https://www.ohdel.org/poste/ao-001-ohdel-assila-2026-prestataire-financier-cash-transfert/>

Aucune soumission par courrier électronique, dépôt physique ou tout autre canal ne sera acceptée.

15.2. Contenu de la soumission

Chaque soumissionnaire devra soumettre séparément les documents suivants :

- Le dossier administratif ;
- L'offre technique ;
- L'offre financière.

Les documents devront être fournis au format PDF, clairement nommés, lisibles et complets.

15.3. Présentation des offres

Les soumissionnaires devront :

- Respecter l'ensemble des exigences du présent TDR ;
- Présenter des documents cohérents, organisés et exploitables ;
- Fournir des informations exactes et complètes ;
- Préciser clairement les coordonnées du soumissionnaire et de la personne de contact.

Toute offre incomplète ou non conforme pourra être rejetée.

15.4. Date limite de soumission

La date limite de soumission des offres est fixée au : 29 juin 2026 à 23h59

Toute offre reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

15.5. Validité des offres

Les offres soumises devront rester valables pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission.

15.6. Confirmation de soumission et dispositions importantes

Après soumission, une confirmation électronique s'affichera automatiquement à l'écran. Les soumissionnaires sont invités à conserver une preuve de soumission.

OHDEL se réserve le droit de demander des éclaircissements aux soumissionnaires si nécessaire. Aucun document supplémentaire ne sera accepté après la date limite de soumission.

Les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site web de l'OHDEL pour toute mise à jour ou clarification relative au présent TDR.


15.7. Règles importantes

- Toute offre incomplète ou non conforme sera rejetée ;
- Aucun document supplémentaire ne sera accepté après la date limite de soumission ;
- OHDEL se réserve le droit de demander des éclaircissements aux soumissionnaires ;
- OHDEL se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent processus de recrutement sans obligation d'attribution ;
- Les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement les canaux officiels de communication de l'OHDEL pour toute mise à jour ou clarification relative au présent appel d'offres.

Fait à N'Djamena, le 15 juin 2026

Pour OHDEL

Le Coordinateur national



Mouyadine Mahamat Sabour